THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le 12/10/2023
ID : 074-217402809-20231011-THDEC23097-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/097

SAISON CULTURELLE N° 6 – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ « PAR AMOUR DU VIN »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 6 et 7 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **SIGNER** un contrat avec la société « Par amour du vin » afin de mettre à disposition le « Hall Beauregard » de l'Espace Cœur des Vallées, 2, rue du Pré de Foire 74230 THÔNES, comme espace de vente de boissons-snack pendant des spectacles de la saison culturelle, aux dates suivantes : samedi 14 octobre 2023 / samedi 18 novembre 2023 / samedi 20 janvier 2024 / samedi 17 février 2024 / samedi 16 mars 2024 / samedi 6 avril 2024

ARTICLE 2 : L'entreprise s'engage à reverser **10% TTC** de son chiffre d'affaires lié aux ventes de boissons et autres produits snacking à la commune de Thônes. Le 8 avril 2023, un décompte sera établi par le prestataire à partir duquel la Commune émettra un titre de recettes.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 11 octobre 2023.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 12 OCT. 2023
ET PUBLICATION LE 12 OCT. 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (H.-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET